

## « Allo Les Rénos »

### Règlement de participation

Le concours « Allo les Rénos » (ci-après le « Concours ») est organisé par La Compagnie d'assurance Belair inc. (ci-après « belairdirect ») et se déroule du 23 avril 2018 10 h HE au 31 mars 2019 23 h 59 HE, heure limite de participation (ci-après : la Durée du Concours).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « Agents ») d'accomplir tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

#### 1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec âgée de 18 ans et plus au moment de son inscription au Concours et qui est admissible au programme pour les groupes d'assurance auto et habitation.

(ci-après les « Personnes Admissibles »)

Sont cependant exclus, sous réserve de ce qui est spécifiquement prévu à la définition de « Personnes Admissibles » ci-dessus, les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mères, de ses agences de publicité et de toute autre partie mise en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés.

#### 2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Seront automatiquement inscrites au Concours les Personnes Admissibles qui, pendant la Durée du Concours :

- complètent le formulaire de consentement marketing sur la page consacrée au concours à [belairdirect.com/allolesrenos](http://belairdirect.com/allolesrenos), en fournissant leurs dates de renouvellement auto et/ou habitation.
- obtiennent une soumission d'assurance auto et/ou habitation auprès de belairdirect par téléphone ou en ligne, en spécifiant leur groupe.
- détiennent une police d'assurance active au 31 mars 2019

(ci-après les « Participants » ou individuellement un « Participant »).

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants inscrits au Concours.

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides aux fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

### 3. PRIX

Deux chèques d'une valeur de 5 000 \$ CAD chacun.

Le(s) prix devra(ont) être accepté(s) tel que décerné(s) et ne pourra(ont) en aucune circonstance être transféré(s) à une autre personne ou substitué(s) à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu ci-dessous.

### 4. TIRAGE

Le(s) prix sera(ont) attribué(s) à la personne gagnante (le « Gagnant ») au hasard par voie électronique parmi toutes les participations admissibles reçues en lien avec ce Concours.

Le tirage aura lieu le 22 avril 2019 vers 9 h HE, dans les bureaux de belairdirect, au 7101, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H1M 3T6.

Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX », et sa participation doit être validée par l'Organisateur.

### 5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de belairdirect informera par téléphone le Participant sélectionné dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si belairdirect n'a pu joindre le Participant dont le nom a été tiré dans les 7 jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux de belairdirect.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours, ou si sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'un Participant soit tiré au sort et puisse être déclaré gagnant.

Pour réclamer son(ses) prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature.

Les prix seront remis en personne aux Gagnants ou expédiés par la poste au moment de la réception du Formulaire de Déclaration et d'Exonération signé.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du(des) prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes les taxes pouvant résulter de la réclamation du(des) prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par belairdirect. La décision de belairdirect à cet effet est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, les Participants dégagent de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du(des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agence de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au(x) prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et de toute autre partie mise en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, au moyen de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Le(s) prix devra(ont) être accepté(s) tel que décerné(s) et ne pourra(ont) en aucune circonstance être transféré(s) à une autre personne ou substitué(s) à un autre prix.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait

un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.